

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2025-28

LE VENDREDI 23 MAI DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Didier DUFOURMANTEL, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, M Philippe BEUGNON, M Romuald SEITE, M David Le GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD

SECRETARE : Mme Isabelle Lépiciier-Caputo

date de convocation : 23/05/2025
date d'affichage : 16/05/2025

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL
Mme Flore GAMBIER donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

EXCUSE :

M Thierry GARDIE

RAPPORTS EAU 2024

Synthèse des informations figurant dans le rapport qui peut être consulté en mairie

Il faut tout d'abord préciser que le rendement est revenu à un niveau acceptable :
2023 : 65,3% - 2024 : 78,2 %

On sait que le rendement de 2023 était dû à une importante fuite d'eau.

- Nombre d'abonnés équivalent 2023/2024 : 487 en 2024 et 484 en 2024
- Linéaire de réseau (hors branchements) : 10,65 km
- Volume d'eau facturé stable 2023 : 40204 m3 - 2024 : 40237 m3
- Pertes en réseau : diminution sensible de la perte en réseau : 2023 : 6,44 m3/km/j - 2024 : 3,32 m3/km/j soit un chiffre au niveau des années 2020 à 2022
- Rendement du réseau de distribution : 78,2 %
- Analyses bactériologiques : 100 % de conformité
- Analyses physico-chimiques : 100 % de conformité
- Réparations de fuites et canalisations : 2
- une augmentation du prix du m3 : 2023 : 3,61 € TTC - 2024 : 3,87 € TTC due :
au coût de l'abonnement (2023 : 60,64 € HT/an ; 2024 : 62,8 € HT/an)
au prix facturé par SUEZ (2023 : 1,8135 €/m3 ; 2024 : 1,8786 €/m3)
à la redevance communale (2023 : 0,66 € HT/m3 ; 2024 : 0,69 € HT/m3)
à la progression des prélèvements AESN (2023 : 0,44 € HT/m3 ; 2024 : 0,557 € HT/m3)

Un point sur les PFAS

Les PFAS (per- et polyfluoroalkylés) sont des composés chimiques synthétiques utilisés dans de nombreux produits industriels ou domestiques, comme les revêtements antiadhésifs, les textiles

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20250523-2025_28-DE

impermeables et les mousses anti-feu... Ils sont apparus dans les années 50 et sont maintenant très répandus. Une de leurs caractéristiques est leur persistance dans l'environnement car ils se dégradent difficilement. C'est pourquoi on parle de « polluants éternels ». Ils se retrouvent donc dans les milieux aquatiques, les eaux usées domestiques et industrielles mais aussi dans les sols et l'air. La famille des PFAS compte plusieurs milliers de molécules, avec des propriétés physico-chimiques variées, ce qui rend complexe leur analyse et leur traitement pour les éliminer. A ce jour, l'ampleur de l'impact des PFAS sur la santé humaine fait encore l'objet de recherches. Seuls les effets de l'exposition à certains PFAS ont été étudiés : par exemple le PFOA a été classé cancérigène avéré et le PFOS cancérigène probable par l'Institut de Recherche sur le Cancer.

Les réglementations évoluent avec l'état des connaissances sur ces molécules. Sur l'eau potable, depuis janvier 2023, la France a transposé la Directive Européenne de décembre 2020 en appliquant une Limite de Qualité pour la somme de 20 PFAS (dont le PFOS et le PFOA) à 100 ng/l (soit 0,1 µg/l). Le contrôle des PFAS sera rendu obligatoire dans les programmes de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) à partir du 1er janvier 2026. Néanmoins, l'ARS Île-de-France a décidé d'anticiper cette obligation en procédant à une campagne exploratoire sur l'ensemble de la région francilienne sur l'année 2024. Les analyses se poursuivront en 2025.

Ce rapport suscite des commentaires et questions

Analyses

Il est précisé, en réponse à une interrogation d'un conseiller, que les analyses réglementaires sont faites par l'ARS et que SUEZ fait également régulièrement des analyses.

Surpression

Le problème de surpression est très largement abordé par plusieurs conseillers car il a été rencontré en décembre 2022 et plus récemment le 28 mars 2025 avec une pression relevée à 9 bars. Suez avait alors été informé rapidement et avait réglé les installations générales. Ces surpressions peuvent entraîner des dysfonctionnements et des dégâts sur les installations des particuliers. Malheureusement et malgré les interventions de la commune auprès de Suez, cette entreprise ne reconnaît pas ce que l'on peut considérer comme une faute. Il serait nécessaire que les abonnés fassent remonter rapidement leurs remarques avec facture d'un plombier à l'appui lorsqu'ils constatent ce type de phénomène afin de permettre à la commune d'agir plus efficacement.

PGSSE

Par ailleurs, il est également évoqué l'obligation pour la commune de faire un PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) qui consiste en une approche globale de la sécurité sanitaire et à l'identification des dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution des eaux et à mettre en place un plan d'actions.

Cette information a été délivrée cette semaine par l'ARS qui se propose d'accompagner techniquement et financièrement la commune dans la rédaction de ce plan. Cette démarche est obligatoire à compter de 2027 pour la ressource et à compter de 2029 pour le traitement et la distribution. Il s'agit là d'une directive européenne transcrite en droit français par la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité
Prend acte du rapport de l'eau 2024

Le Maire

Dominique HERPIN-POUBERT

La secrétaire de séance

Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le 30/05/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le 30/05/2025
Publié le : 30/05/2025
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20250523-2025_28-DE